



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 22 avril 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise **JEROUVILLE SA**, ayant ses bureaux sis Quartier Haynol n° 1 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, qui procède à des travaux, dans le cadre du Maillage vert et bleu pour le compte de la **Ville d'AUBANGE**, situés sur la parcelle B2831L à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux auront lieu du 27/04/2026 au 31/12/2026 ;

Considérant que ces travaux impliquent d'autoriser la circulation en double-sens, pour le charroi des travaux uniquement, sis rue du Centenaire à 6791 ATHUS, et d'interdire le stationnement aux abords des garages situés en fin de rue ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C35, C43, C45, F41, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 4 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

AUTORISE :

En raison des travaux précités, **les engins et véhicules lourds de l'entreprise JEROUVILLE pourront circuler à double-sens sis rue du Centenaire à 6791 ATHUS, du 27/04/2026 au 31/12/2026.**

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, **le sens interdit sera abrogé, pour le charroi des travaux uniquement, sis rue du Centenaire à 6791 ATHUS, du 27/04/2026 au 31/12/2026.**

Article 1b. :

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords des garages, sis rue du Centenaire à 6791 ATHUS, du 27/04/2026 au 31/12/2026.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 27/04/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 23 avril 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.